

Les dispositions ci-après constituent les termes de référence (TdR) selon lesquels **ECPAT France et ECPAT Luxembourg** donnent mandat à un auditeur ou à un cabinet d'audit pour l'exécution d'un audit financier et l'établissement d'un rapport portant sur une convention de subvention financée par l'**Agence Française de Développement (AFD) (CNG1160 01 L) et le Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg (MAEEL) (Accord-cadre de coopération)** et intitulée « Protéger les filles et les garçons des Etats d'Edo et de Delta (Nigéria) de la traite à des fins d'exploitation sexuelle ».

Entité : ECPAT France – ECPAT Luxembourg

Objet : Audit du Projet :

Act Against Child Trafficking in Nigeria (AACTING)

« Protéger les filles et les garçons des Etats d'Edo et de Delta (Nigéria) de la traite à des fins d'exploitation sexuelle »

Période à auditer : 01/10/2022 – 31/07/2026

Date de limite de dépôts des offres : 9 septembre 2024

Date estimée de démarrage : dès que possible après signature du contrat

Lieu de l'audit : A définir

Table des matières

I.	Avant-propos et présentation des associations.....	3
II.	Description du projet :.....	3
III.	Objectif de l'audit.....	9
IV.	Organisation de l'audit (intermédiaire et final).....	11
	IV.1. Méthodologie et approche de l'audit.....	11
V.	Déroulement et Etendue de l'audit.....	11
	V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur.....	11
	V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier (intermédiaire et final).....	11
VI.	Rapports à fournir	12
VII.	Documents de référence	13
VIII.	Proposition technique et financière	13
IX.	Traitements des applications	15
	IX.1 Evaluation des applications	15
	IX.2 Budget	15
X.	Envoi des offres	16
XI.	Annexes.....	18
	XI.1 Budget du Projet	18
	XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement	19
	XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social.....	25

I. Avant-propos et présentation des associations

Fondée en 1997, **ECPAT France** est une ONG française de protection de l'enfance, membre du réseau ECPAT International dont la mission est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. Conformément à la mission d'ECPAT International et à la déclaration de Stockholm, ECPAT France entreprend des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques et économiques afin de faire respecter le droit de tous les enfants à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle. ECPAT France mène des actions de terrains contre l'exploitation sexuelle des enfants en France et à l'international en privilégiant la collaboration avec les partenaires et acteurs locaux.

ECPAT Luxembourg est une ASBL fondée en 1995 et bénéficiant depuis 1999 du statut d'organisation non-gouvernementale. Membres du réseau ECPAT International dont la mission est de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants

ECPAT France et ECPAT Luxembourg entreprennent des actions de plaidoyer auprès des décideurs politiques et économiques afin de faire respecter le droit de tous les enfants à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle, conformément à la mission d'ECPAT International et à la déclaration de Stockholm. ECPAT France et ECPAT Luxembourg mènent des actions de terrains contre l'exploitation sexuelle des enfants en France, au Luxembourg et à l'international en privilégiant la collaboration avec les partenaires et acteurs locaux. Depuis 2009, ECPAT France et ECPAT Luxembourg développent des actions visant à protéger les enfants de l'exploitation sexuelle en Afrique subsaharienne.

Sites internet :

ECPAT France : <https://ecpat-france.fr/>

ECPAT Luxembourg : <http://www.ecpat.lu/>

Le présent projet est co-financé par l'Agence française de Développement (AFD) et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes du Luxembourg (MAEEL) à travers ECPAT France et ECPAT Luxembourg.

II. Description du projet :

Historique et genèse du projet :

Depuis 2016, face à l'augmentation du nombre de jeunes filles nigérianes victimes de Traite des Êtres Humains (TEH), ECPAT France a développé des actions en France et au Nigéria visant l'amélioration de la compréhension des réseaux de traite nigériens pour faciliter la protection des jeunes femmes et la poursuite en justice de ces réseaux. Avec le temps, cette action a été renforcée par une meilleure connaissance du phénomène et des solutions possibles. Si les actions d'ECPAT France, de ses partenaires et des autres acteurs de l'Etat d'Edo ont eu un impact indéniable sur la traite, celle-ci reste très prégnante dans la zone et les réseaux de traite ont su s'adapter pour faire perdurer cette activité criminelle lucrative.

Le projet s'est adapté aux évolutions du modus operandi et les zones visées sont désormais différentes, notamment avec des actions dans des zones plus rurales et incluant l'état de Delta. L'environnement numérique a également été renforcé en tant que champ d'action du projet.

Ce projet permet aux acteurs clés (leaders communautaires, politiques, institutionnels, etc.) de renforcer leur coordination afin d'influer de manière plus importante dans la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Le projet s'étend du 1er octobre 2022 au 31 juillet 2026.

Présentation du pilotage et des partenaires

Le projet est supervisé par le Responsable de programmes d'ECPAT France et la directrice exécutive d'ECPAT Luxembourg aux sièges des associations.

Un accord de consortium entre ECPAT France et ECPAT Luxembourg est signé pour définir les modalités d'exécution du projet. De plus, une convention de partenariat entre ECPAT France et Acting for Life est signée pour l'affectation du temps passé et des missions terrain du chargé d'appui financier désigné sur le projet et les missions de suivis.

Le projet est mené en partenariat avec trois (3) ONG partenaires qui réalisent des activités de prévention, de recherche et de plaidoyer dans les différentes zones cibles. Les partenaires réalisent également des activités de recherches, mobilisation et lobbying à des fins de plaidoyer.

Ces partenariats font l'objet de conventions de partenariats entre ECPAT France, ECPAT Luxembourg et les différents partenaires.

- Girl's Power Initiative (GPI),
- Uromi Justice Development, Peace and Caritas Initiatives (JDPCI),
- Institut Français de Recherche en Afrique (IFRA),

Ces différents partenaires opérationnels disposent de solides expériences dans le domaine de la lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle dans la région. Il s'agit notamment de :

- Sensibilisation et d'actions de plaidoyer auprès des enfants et des acteurs institutionnels et associatifs,
- Soutien et accompagnement des acteurs de la protection de l'enfance au niveau national et local,
- Recherche sur des facettes inexplorées de la traite à des fins d'exploitation sexuelle des enfants et diffusion des résultats.

Ces partenaires disposent tous d'une forte assise communautaire et reconnaissance dans les communautés dans lesquels ils interviennent, conjointement à une action en synergie avec les acteurs intentionnels sur place.

Description du projet

Le projet « Protéger les filles et les garçons des Etats d'Edo et de Delta (Nigéria) de la traite à des fins d'exploitation sexuelle » est la phase 2 du projet DPWYL (Don't Pay With Your Life) et vise à protéger les filles et les garçons des Etats d'Edo et de Delta (Nigéria) de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Le projet permet d'intensifier les actions dans de nouvelles zones identifiées comme très exposées à la traite, et de faire face à de nouvelles manifestations de la traite, en lien avec Internet et le recrutement de garçons. Ainsi, et en s'appuyant sur une meilleure connaissance du modus operandi et des facteurs de risques de traite, le projet renforce les capacités de tous les acteurs concernés, dont ceux de l'écosystème des enfants (premier cercle : parents, travailleurs sociaux, membres communautaires, acteurs de protection de l'enfance ; et deuxième cercle : transporteurs, leaders communautaires et religieux, etc.) et des enfants eux-mêmes pour garantir un mécanisme efficace de prévention, protection et réinsertion des victimes. En parallèle du renforcement du système de protection, le projet mobilise également les acteurs politiques et acteurs influents pour améliorer la législation, l'accès à la justice et créer des coalitions engagées dans la lutte contre la traite.

Le tableau ci-dessous décrit le projet :

<p>Durée</p>	<p><u>AFD – ECPAT France</u> Durée du projet : 36 mois Durée de la tranche 1 : 18 mois Durée de la tranche 2 : 18 mois Date de démarrage prévue : 1er août 2024 Date de clôture prévue : 31 juillet 2026</p> <p><u>MAEEL – ECPAT Luxembourg</u> Durée du projet : 27 mois Période 1 : 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022 Période 2 : 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 Période 3 : 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024</p>
<p>Budget contractuel</p>	<p>total 589 643 EUR</p>
<p>Lieux</p>	<p>Nigéria, Etats d'Edo et de Delta</p>
<p>Objectifs de l'action</p>	<p>Objectif global : Contribuer à la diminution de la prévalence de la traite des enfants, notamment à des fins d'exploitation sexuelle dans les Etats d'Edo et de Delta.</p> <p>Objectif(s) spécifique(s) :</p> <p>OS1 : D'ici la fin du projet, les risques de traite sont mieux maîtrisés et les systèmes de protection renforcés avec des mécanismes opérationnels innovants, adaptés aux nouvelles manifestations de la traite et accessibles aux enfants victimes de traite, notamment à des fins sexuelles ;</p> <p>OS2 : D'ici la fin du projet, les filles et les garçons dans les Etats d'Edo et de Delta sont pleinement conscient.es des risques et actrices et acteurs de la lutte contre la traite, en particulier la traite à des fins sexuelles ;</p>

	<p>OS3 : D'ici la fin du projet, la lutte contre la traite dans les Etats d'Edo et de Delta est une priorité portée par une coalition d'acteurs influents.</p>
<p>Groupes cibles</p>	<p>Bénéficiaires direct-es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants (11- 18 ans) des Etats d'Edo et Delta (70% de filles) à risque ou victime d'ESE ciblés par le projet (60000) bénéficiaires des campagnes en ligne et hors ligne • 920 enfants champions • Les acteurs de la protection de l'enfance institutionnels et associatifs (travailleurs sociaux, agents de santé, police/justice, etc.) (500) • Le premier cercle de l'écosystème : parents, familles, communautés, enseignants (500) • Le deuxième cercle de l'écosystème : transporteurs, leaders communautaires et religieux (300) • Les acteurs communautaires impliqués dans les mécanismes de protection de l'enfance et de justice informelle (200) • Les décideurs politiques et communautaires (200) <p>Bénéficiaires indirect-es :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les enfants (11- 18 ans) des Etats d'Edo et de Delta (70% de filles) • Les enfants des Etats d'Edo et de Delta en contact avec la loi (500) • Les membres des écosystèmes des enfants dans les Etats d'Edo et de Delta (150000) • Le grand public
<p>Résultats attendus</p>	<p>R1 : Les connaissances sur l'évolution des manifestations de la traite des filles et des garçons, en ligne et hors ligne, dans les Etats d'Edo et de Delta sont accrues et diffusées afin d'améliorer les outils et mécanismes opérationnels et d'adapter les réponses associatives et institutionnelles.</p> <p>R2 : Les acteurs clés de protection (écosystème autour de l'enfant) sont capables de prévenir les risques et d'identifier/accompagner/référencer les cas d'enfants victimes de traite, notamment à des fins d'exploitation sexuelle.</p> <p>R3 : Les filles et les garçons exposés à la traite dans les Etats d'Edo et Delta sont capables d'identifier les</p>

	<p>risques, de se protéger et de protéger leur pair.es, notamment contre la traite à des fins sexuelles.</p> <p>R4 : De nouvelles coalitions se mobilisent et les acteurs institutionnels et judiciaires s'engagent à lutter contre la traite des enfants et à améliorer l'accès aux droits des enfants victimes de traite</p>
<p>Activités principales</p>	<p>Objectif spécifique 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de deux recherches sur des facettes inexplorées de la traite à des fins d'exploitation sexuelle des enfants des Etats d'Edo et de Delta au Nigéria. - Diffusion et restitution des deux recherches. - Développement d'outils adaptés pour les acteurs en charge de la prévention et prise en charge des enfants à risque et/ou victimes de traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle. - Identification et mobilisation des services et acteurs clés en faveur de la protection des enfants et de la lutte contre la traite ; - Renforcement des capacités des acteurs au contact ou en charge des enfants à risques ou victimes de traite (personnel éducatif, travailleurs sociaux, acteurs communautaires) - Sensibilisation d'acteurs du second cercle de l'écosystème pouvant être témoins ou intermédiaires dans le phénomène de traite - Soutien aux groupes de surveillance communautaires et à la concertation entre acteurs communautaires et institutionnels de protection de l'enfance <p>Principaux indicateurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80% des enfants champions et leurs pairs se sentent plus à même de faire valoir leurs droits - 2 recherches sur l'impact du numérique sur la traite des êtres humains d'une part, et sur l'exploitation sexuelle des garçons au Nigeria (en particulier dans les Etats d'Edo et Delta) d'autre part, publiées - 120 participants aux webinars et restitutions - 10 000 interactions sur les réseaux sociaux sur les résultats des recherches - 2 manuels développés - 16 mapping/cartographies réalisés

- 6 ateliers participatifs tenus
- 4 sessions de formation organisées
- 60 actrices et acteurs dont les capacités ont été renforcées
- 200 transporteurs participants à une réunions de sensibilisation
- 300 leaders communautaires et religieux sensibilisés
- 100 000 auditeurs des émissions de radio
- 16 groupes de surveillance soutenus ou redynamisés
- 5 de réunions de concertation tenues
- 50 personnes impliquées dans les réunions de concertation

Objectif spécifique 2

- Mise en place de "clubs de champions" dans les écoles et les communautés
- Renforcement des savoirs
- Coordination locale, nationale et régionale (AO)
- Plaidoyer au niveau régional (CEDEAO, UA)

Principaux indicateurs :

- 80 clubs de champions créés, désagrégué par type (scolaire/extra-scolaire)
- 920 enfants membres des clubs de champions, désagrégué par sexe
- 1 manuel d'autoproduction produit et diffusé
- 90 messages et supports de sensibilisation produits lors des campagnes de prévention de la traite
- 50 000 enfants des états d'Edo et de Delta (filles et garçons) sensibilisés aux risques de traite via les campagnes numériques et communautaires
- 100 jeunes filles et garçons victimes ou à risque avec qui un échange privé a pu avoir lieu par le biais de la campagne DPWYL
- 20 projets proposés par les enfants répondant aux recommandations des recherches et à la lutte contre la traite
- 4 initiatives financées et effectivement mises en œuvre
- 1 rapport mettant en valeur l'efficacité et la répliquabilité des initiatives menées émis

	<ul style="list-style-type: none"> - 20 survivant.es qui déclarent recevoir un soutien adapté à leur situation pendant au moins 18 mois - 80% des survivantes prises en charge se sentant protégées du risque d'être de nouveau victimes de traite <p>Objectif spécifique 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une stratégie de plaidoyer, assortie d'un plan d'action pour la durée du projet - Plaidoyer vers les décideurs institutionnels afin de les engager dans la lutte contre la traite et contre l'ESE - Organisation de tables-rondes annuelles et d'un forum de dialogue social pour promouvoir un système judiciaire plus adapté aux enfants et leurs besoins spécifiques <p>Principaux indicateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 stratégie de plaidoyer avec plan d'actions spécifiques et 1 mapping des acteurs influents - 16 présidents de LGA et départements de protection de l'enfance rencontrés - 50 tables rondes organisées - 200 participants aux tables rondes et forum de dialogue social - 16 engagements formels pris lors des tables-rondes
--	--

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par ECPAT France, cofinancé par, l'Agence Française de Développement (AFD) et ECPAT Luxembourg (EL) et le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes du Luxembourg (MAEEL), doit faire l'objet d'audits financiers externes pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'objectif de l'audit financier du projet « Protéger les filles et les garçons des Etats d'Edo et de Delta (Nigéria) de la traite à des fins d'exploitation sexuelle » est de contrôler l'emploi des fonds alloués conformément aux obligations présentes dans la convention de subvention financée par l'Agence Française de Développement et le Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par ECPAT France et ECPAT Luxembourg pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir (AFD), présentée en annexe XI.2,
- S'assurer de la conformité du rapport financier aux modèles requis par l'AFD et le MAEEL,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans les rapports financiers pour chaque bailleur,
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD, dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>) et dans l'accord-cadre de coopération du MAEEL,
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD et au MAEEL.

IV. Organisation de l'audit (intermédiaire et final)

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

L'auditeur proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- Au siège d'ECPAT France, situé au 6 rue de la Haye 93290 Tremblay-en-France, Roissypôle, bâtiment 6, niveau 3 pour la vérification des dépenses d'ECPAT France, ECPAT Luxembourg et Acting For Life
- Auprès des partenaires de l'OSC bénéficiaires de rétrocession au Nigéria (dans les états d'Edo et du Delta) pour la vérification de leurs dépenses.
- Les vérifications pourront également se faire à distance pour un des partenaires.

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps.

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en « début » de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier (intermédiaire et final)

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues respectivement dans la Convention de financement, dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD ainsi que dans l'accord-cadre de coopération du MAEEL,
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans les rapports financiers pour chaque bailleur,
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par les Conventions de financement de chaque bailleur
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire, pour chaque bailleur et chaque rapport financier.

- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans chaque rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable des différents partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe XI.2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu :

- **Pour le Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg :**
 - Un audit financier annuel est requis selon le calendrier suivant :
 - Du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022
 - Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
 - Du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

couvrant les dépenses réalisées par les partenaires GPI, UROMI JDPCI et IFRA ainsi que les frais d'audit, frais de fonctionnement du siège d'ECPAT France à Tremblay-en-France (France), des dépenses transversales et de mission le cas échéant.

- Un rapport d'audit final incluant les informations de l'audit financier des trois années du projet.
 - **Pour l'Agence français de développement :**
 - Un audit financier intermédiaire de la Tranche 1 (du 1er août 2023 au 31 janvier 2025) couvrant l'ensemble des dépenses réalisées par tous les partenaires du projet. Les informations recueillies dans le cadre de l'auditeur financier pour le MAEEL pourront être utilisées dans le cadre de cet audit.
 - Un audit financier de la Tranche 2 (du 01 février 2025 au 31 juillet 2026), couvrant l'ensemble des dépenses réalisées par tous les partenaires du projet. Les informations recueillies dans le cadre de l'auditeur financier pour le MAEEL pourront être utilisées dans le cadre de cet audit.
 - Un rapport d'audit final incluant les informations de l'audit financier de la tranche 1 et de la tranche 2.

A l'issue de la mission d'audit auprès des partenaires, l'auditeur présentera une note de synthèse pour chacun des partenaires à ECPAT France et ECPAT Luxembourg, qui permettra l'élaboration du rapport financier consolidé.

Les rapports d'audit devront impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Ils doivent indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense

concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification des projets AFD et MAEEL (cf. annexe XI.2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations est également attendue.

Ces documents devront être fournis en au moins trois exemplaires originaux et une version numérique à destination d'ECPAT France, de l'Agence française de développement et du Ministère des Affaires étrangères et européennes du Luxembourg.

L'auditeur devra inclure dans ses analyses une appréciation de la prise en compte des recommandations des précédents audits conduits sur la phase 1 (CNG 1112 01 H) de la convention programme DPWYL.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre ECPAT France et l'AFD : CNG 1160 01L
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD <https://www.afd.fr/fr/financements-projets-ong#11154> , applicable pour l'AMI 2022 pour ce projet
- Conventions entre ECPAT France, ECPAT Luxembourg et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Les rapports financiers du projet
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications
- Rapport d'audit convention ([CNG 1112 01 H](#))
- [Politique PPE et PEAS d'ECPAT France](#)

VIII. Proposition technique et financière

L'auditeur invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à ECPAT France :
Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier) .

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits des projets financés par l'AFD et/ou le MAEEL.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)
- L'auditeur ou le cabinet d'audit et/ou le cabinet est membre d'une organisation nationale d'experts-comptables. Bien que l'organisation ne soit pas membre de l'IFAC, L'auditeur ou le cabinet d'audit s'engage à exécuter le présent mandat conformément aux normes de l'IFAC et à la déontologie exposée dans les présents TdR.
- La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe XI.3).

Normes et éthique

L'auditeur ou le cabinet d'audit devra exécuter l'audit financier :

- dans le respect de la norme International Standard on Related Services (ISRS) 4400 « *Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information* » [Missions d'exécution de procédures convenues en matière d'information financière], éditée par l'IFAC ;
- en conformité avec le «*Code of Ethics for Professional Accountants*» [code d'éthique pour comptables professionnels], élaboré et publié par l'International *Ethics Standards Board for Accountants* (IESBA) [Conseil international pour les normes éthiques des comptables] de l'IFAC. Ce code énonce des principes éthiques fondamentaux pour les auditeurs portant sur l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, l'obligation de prudence et de diligence, la confidentialité, le comportement professionnel et les normes techniques. Bien que l'ISRS 4400 ne prévoie pas l'indépendance comme critère pour les missions convenues, il est impératif que l'auditeur ou le cabinet d'audit soit indépendant et se conforme aux exigences d'indépendance du code d'éthique pour comptables professionnels de l'IFAC.
- Dans le respect des politiques de protection de l'enfant (PPE) et Politique contre l'exploitation et les abus sexuel d'ECPAT France et d'ECPAT Luxembourg.

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « Protéger les filles et les garçons des Etats d'Edo et de Delta (Nigéria) de la traite à des fins d'exploitation sexuelle » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour cette prestation est de 17 889 euros (Dix-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf euros) toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses. Les honoraires incluront le montant des divers frais et débours.

X. Envoi des offres

Les cabinets établiront leur proposition à partir des éléments décrits dans le présent cahier des charges ainsi qu'à partir de leur propre savoir-faire.

Les cabinets devront remettre leurs offres par courriel (mail) avec demande d'accusé de réception, en langue française ou version papier, comprenant dans l'objet « **Audit AaCTING 2023/2026** » contenant :

- Une présentation de leur cabinet,
- Un document justifiant de leur appartenance à IFAC,
- La proposition méthodologique et financière, avec un calendrier d'intervention,
- La proposition financière devra être présentée sous la forme forfait homme/jour X nb de jours, présentant le détail des frais de déplacements et par partenaire
- Le CV de l'auditeur ou de l'équipe intervenant sur la mission
- les références en relation avec la mission
- la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (Annexe 3) dûment complétée et signée.

Dépôt et date limite de réception des offres : Lundi 9 septembre 2024 à 17h00 (heure de Paris)

Le dossier de candidature doit nous parvenir aux adresses suivantes :

mhugeux@ecpat-france.org; m.nkolndeng@ecpat.lu; caf-1@ecpat-france.org; d.subba@ecpat.lu;

Calendrier prévisionnel

▪ Date de publication	19 août 2024
▪ Date limite de réception des offres	au plus tard 3 semaines après la date de publication avant à 17h00 (heure de Paris)
▪ Demandes d'informations complémentaires (si nécessaire)	Au plus tard 10 jours après la date limite de réception des offres
▪ Avis de sélection	Au plus tard deux semaines après la demande d'informations complémentaires
▪ Réunion de cadrage avec l'auditeur ou le cabinet d'audit sélectionné	Dans le mois suivant la signature du contrat
▪ Périodes des audits financiers	<i>Pour le MAEEL :</i> <i>Période 1 et 2 :</i> <i>Dès que possible après la réunion de cadrage</i> <i>Période 3 :</i> <i>entre le 1er avril et le 10 avril 2025</i>

	<p><u>Pour l'AFD :</u> Tranche 1 : entre le 18 mars et le 1er avril 2025 Tranche 2 : entre le 17 septembre 2026 et le 1er octobre 2026 Final : Au 7 décembre au 18 décembre 2026</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise des rapports d'audit intermédiaires et final et de la lettre de management reprenant les principales conclusions des rapports d'audit et formulant les principales recommandations 	<p><u>Pour le MAEEL :</u> Période 1 et 2 : Dès que possible après la réunion de cadrage et le début de la première mission Période 3 : 30 juin 2025</p> <p><u>Pour l'AFD :</u> Tranche 1 : Au plus tard le 14 avril 2025 Tranche 2 : Au plus tard le 19 octobre 2026 Final : Au plus 10 janvier 2027</p>

XI. Annexes

XI.1 Budget du Projet

DEPENSES :

Budget prévisionnel Nigéria 01/10/2022 - 31/07/2026		
Immobilier, équipements technique et mobilier	11 854 €	
Achats et services extérieurs	27 193 €	
Frais de services, d'études et de prestations externes	77 125 €	
Frais de voyages, de déplacements et de mission	16 206 €	
Activités non ventilables	124 482 €	
Ressources Humaines	259 546 €	
Fonds redistributifs	- €	
A - Sous-total coûts directs	516 406 €	
B - Divers et Imprévus	5 736 €	
C - Total coûts directs	522 143 €	
D - Coûts indirects	67 500 €	
TOTAL GENERAL	589 643 €	

RESSOURCES :

Parties	Montants	Ressources total	%
Subvention AFD	300 000,00	589 643	51%
Convention tranche 1 (18 mois)	128 553,00		
Convention tranche 2 (18 mois)	171 447,00		
Contribution ECPAT Luxembourg – MAEEL (1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024)	240 000,00		41%
Contribution ECPAT France (1^{er} aout 2023 au 31 juillet 2026)	49 643,00		8%

XI.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER AFD

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et **à annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) : Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité : Dates de l'audit :
N° convention AFD Montant audité : Tranches : Compte-rendu tranche 1 (intermédiaire) ou compte-rendu de la Tranche 2 (final) : préciser

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet ?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un		

cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
<ul style="list-style-type: none"> - Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire ? - Si vous avez constaté une variation supérieure ou égale à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non-objection de la part de l'AFD ? 		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <p>La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure)</p>		

Les coûts indirects sont plafonnés à un % maximum des coûts directs du projet, tel d'indiqué dans l'AMI auquel a été déposé et sélectionné le projet		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non-discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? 		

<p>- A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ?</p>		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <p>- Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titre des actions prévues dans la convention ?</p> <p>- Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ?</p> <p>- Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ?</p> <p>- Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ?</p>		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <p>- Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ?</p> <p>- Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ?</p> <p>- Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ?</p> <p>- Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles-exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ?</p>		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <p>- Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de DPA/OSC par ANO</p>		

<p>conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et > 5 000 euros pour ceux d'intérêt général) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p>Expertises externes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p>Taux de change</p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - L'OSC a-t-elle spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, trans mis à l'AFD	Non, pourquoi ?
<p>Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.</p>		
<p>Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de</p>		

vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		
--	--	--

XI.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres :

----- (le "**Marché**")

A : ----- (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr?>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique,

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.